

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

A R R E T E du 24 octobre 1978

prolongeant la validité du permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes, dit : "Permis du Pic de la Fourque" (Ariège), au profit de la Société minière d'Anglade.

(Extrait au J.O du 3 novembre 1978)

Le Ministre de l'Industrie,

Vu le Code minier,

Vu le décret n° 70-988 du 29 octobre 1970 relatif à l'instruction des demandes portant sur des titres miniers et au retrait de ces titres ;

Vu l'arrêté du 19 août 1968, publié au Journal officiel du 24 août 1968, accordant à la société minière d'Anglade un permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes, dit : "Permis du Pic de la Fourque" sur partie du territoire de la commune de Couflens, arrondissement de Saint-Girons, dans le département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 24 mai 1974 prolongeant la validité du permis d'exploitation du Pic de la Fourque ;

Vu la pétition du 14 avril 1978 par laquelle la société minière d'Anglade dont le siège social est à Paris VII° - 280 Boulevard Saint-Germain - a sollicité, pour une durée de cinq ans, une seconde prolongation de la validité du permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes du Pic de la Fourque ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette pétition ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs du service de l'industrie et des mines (Midi-Pyrénées) en date du 15 juin 1978 ;

Vu l'avis du préfet de l'Ariège en date du 3 juillet 1978 ;

Vu l'avis du Conseil général des mines en date du 9 octobre 1978 ;

SUR proposition du Directeur ~~des Mines~~ Général de l'énergie et des matières premières,

A R R E T E :

Article 1er - La validité du permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes dit : "Permis du Pic de la Fourque" (Ariège) est prolongée pour une durée de cinq ans jusqu'au 24 août 1983.

Article 2 - Le Directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par extrait, au Journal officiel de la République française. Le même extrait sera en outre affiché, par les soins du préfet de l'Ariège, à la préfecture de Foix et dans la commune de Couflens.

Fait à Paris, le 23 octobre 1970

Le Ministre de l'Industrie.

Par le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'énergie et des matières premières,  
empêché,

L'ingénieur en chef des mines adjoint

signé : J.P. BARRIÈRE